

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TRIGARD

Design code : A6963C
No. d'enregistrement : 8198P/B
spécifique du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Technologiepark 30
B-9052 Zwijnaarde-Gent
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé selon la législation européenne

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Mentions de danger	: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P273 P501	Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	: EUH401 SP 1	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Étiquetage supplémentaire : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyromazine	66215-27-8 266-257-8	-	Aquatic Chronic2; H411	8,9 % W/W
hydrochloric acid	7647-01-0 231-595-7 01-2119484862-27-XXX	C R34 R37	Skin Corr.1B; H314 STOT SE3; H335 Met. Corr.1; H290	<= 0,5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
acide chlorhydrique	5 ppm 5 ppm 10 ppm 5 ppm 50 ppm 5 ppm, 8 mg/m ³ 10 ppm, 15 mg/m ³	8 h VME 8 h VME Valeur limite à courte terme IDLH 8 h VME 15 min VLCT	DFG SUVA SUVA ACGIH NIOSH IOELV IOELV
cyromazine	3 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
- : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: jaune clair à brun
Odeur	: douceâtre
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v (en solution aqueuse)
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

Point/intervalle d'ébullition	: > 90 °C à 101,325 kPa
Point d'éclair	: > 105 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,13 g/cm ³ à 25 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 405 °C
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 56,3 mPa.s à 20 °C : 20,0 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité : Miscible

Tension superficielle : 41,0 mN/m à 20 °C

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë, > 5,0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

cyromazine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
hydrochloric acid : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

cyromazine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
hydrochloric acid : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Tératogénicité

cyromazine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction

cyromazine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
hydrochloric acid : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

hydrochloric acid : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

cyromazine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

nique.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	:	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l, 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	:	CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), > 100 mg/l, 48 h
Toxicité des plantes aquatiques	:	CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 100 mg/l, 96 h
	:	CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 100 mg/l, 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

cyromazine : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

cyromazine : Dégradation par périodes de demi-vie: 94 - 254 jr
Persistant dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyromazine : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

cyromazine : La cyromazine montre une faible à grande mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

cyromazine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

hydrochloric acid : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations	:	La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	---	--

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

TRIGARD

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.05.2015

Date d'impression 13.05.2015

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R34 Provoque des brûlures.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods	IATA-DGR:	International Air Transport Association Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
CL50:	Lethal concentration, 50%	DL50:	Lethal dose, 50%
CE50:	Effective dose, 50%	SGH:	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (SGH)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.